

## TITRE IX – LES COMPETITIONS

### **Article 198 – Condition d’organisation**

Toute compétition doit être autorisée annuellement par le comité directeur (article 10 § 6 du règlement intérieur). Les demandes sont adressées au siège de la FFCC, chaque année 45 jours avant le Congrès. Le règlement de la compétition doit être fourni à cette occasion ; les nouveautés du règlement doivent être clairement indiquées.

Le comité directeur doit les examiner et en aviser les organisateurs avant le Congrès.

### **Article 198A – Commission Compétitions et Trophées**

Le comité directeur désigne une commission Compétitions et Trophées. Cette commission est composée de 10 membres maximum,

Cette commission est chargée de :

- Étudier les demandes de compétitions ou trophées faites par les organisateurs et notamment la conformité de leur règlement.
- Veiller à l’application des règlements sportifs dans le cadre du Trophée Taurin - Championnat de France.
- Proposer les modifications du règlement sportif dans le cadre de la compétition du Trophée Taurin - Championnat de France.
- Suivre la grille des courses dans son contenu
- Assurer un suivi des classements du Trophée Taurin - Championnat de France.
- Gérer les litiges et les cas non prévus dans les règlements, toute réclamation portant sur le décompte des points devra être adressée au plus tard dans les 15 jours suivant la course.

Afin de suivre au plus près et au quotidien la compétition du Trophée Taurin, notamment l’actualisation de la grille des courses, la récolte des résultats et le suivi des classements, une « cellule compétition » est mise en place. La cellule compétition est composée de trois membres maximum. Le président de la commission compétition est membre d’office de la cellule compétition.

../..

## CHAPITRE IV – LE TROPHEE TAURIN

### **Article 225 - Le Trophée Taurin « Midi Libre-La Provence-FFCC »**

Le Trophée Taurin « Midi Libre-La Provence-FFCC », compétition historique de la Course Camarguaise, est l’appellation du Championnat de France de la Course Camarguaise et se décline sur les trois groupes :

- Le Championnat de France Groupe 1, appelé **Trophée des AS**, qui est la compétition dans laquelle concourent les raseteurs classés au Groupe 1.
- Le Championnat de France Groupe 2, appelé **Trophée Honneur**, qui est la compétition dans laquelle concourent les raseteurs classés au Groupe 2.
- Le Championnat de France Groupe 3, appelé **Trophée Avenir**, qui est la compétition dans laquelle concourent les raseteurs classés au Groupe 3.

Le **Trophée Taurin Midi Libre-La Provence-FFCC** est aussi appelé **Trophée Taurin** dans ces règlements.

C’est la F.F.C.C., et notamment la Commission « Compétitions et Trophées » au travers de la cellule compétition, qui a la compétence pour gérer tout ce qui concerne le Trophée Taurin et ses trois compétitions.

### **Article 226 - Qualification et obligations des raseteurs**

Aucun raseteur ne pourra prétendre à l'attribution de points s'il participe à une course d'un Trophée pour lequel il n'est pas qualifié, sauf exception réglementaire.

Tout raseteur qualifié pour un Trophée en accepte le règlement sans réserve et s'engage à participer à la finale de ce Trophée s'il est qualifié, sauf cas de force majeure. De même, il est tenu de participer à la remise des prix en piste, sous peine de perdre le bénéfice des points acquis, sauf cas de force majeure.

En cas d'ex aequo, c'est le nombre le plus élevé de ficelles, ou à défaut de cocardes, enlevées lors de la dernière course, pour le classement en cours, et lors la finale du Trophée concerné, pour le classement final, qui départagera les raseteurs. En dernier recours, le choix se portera sur le plus jeune raseteur du Trophée.

### **Article 227 - Manadiers**

Tout manadier qui participe à un Trophée en faisant courir ses taureaux dans les courses de ce Trophée, en accepte le règlement sans réserve. Il ne pourra pas refuser, sauf cas de force majeure, de fournir un taureau choisi par la commission du Trophée Taurin et la F.F.C.C. pour une finale.

## **CHAPITRE VII - Le Championnat de France**

### **Article 235 - Principes généraux**

Le Championnat de France est la compétition organisée par la F.F.C.C.

Il est géré par la Commission Compétitions et Trophées, et plus particulièrement la cellule compétition.

Il s'appuie sur le règlement sportif pour établir un classement comptabilisant les points obtenus par les raseteurs dans les courses homologuées, classées et inscrites au calendrier fédéral.

Il se décline sur les trois groupes :

- le Championnat de France Groupe 1 appelé Trophée des As
- le Championnat de France Groupe 2 appelé Trophée Honneur
- le Championnat de France Groupe 3 appelé Trophée Avenir

### **Article 236 – Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1**

La compétition du Trophée des As commence début avril et se termine fin septembre. La finale étant le second dimanche du mois d'octobre. Avant le début de la compétition, le comité directeur peut modifier cette période.

### **Article 236 A - Classement de la course**

Pour qu'une course soit homologuée pour compter au Trophée des AS, il faut qu'elle comporte au moins 4 taureaux classés aux Trophée des AS parmi les 6 premiers taureaux sortants, au sens de l'article 239.

### **Article 236 B - Raseteurs**

Le nombre de raseteurs et tourneurs en piste est fonction de la catégorie d'arènes.

Le nombre maximal de raseteurs, de tourneurs et de raseteurs entrants pouvant participer à une course est indiqué dans le tableau en annexe 5.

Pour toutes les courses se déroulant au mois de juillet et août, le nombre d'entrant passe à 2 pour toutes les pistes, à la condition que les prétendants à entrer soient qualifiés dans le groupe 1.

### **Article 236 C - Taureaux**

Le nombre de taureaux pour une course comptant pour le Trophée des As est 6. L'organisateur peut engager un 7<sup>ième</sup> taureau qui sortira en dernière position et qui sera « hors point » (les attributs levés ne donne pas lieu à attribution de points). Le président de course devra l'annoncer, ainsi que son temps de course, en même temps que l'ordre de sortie.

Le temps de course est décompté à partir de la deuxième sonnerie. Les taureaux devront rester en piste 15 minutes, sauf :

- le 7<sup>ième</sup> taureau qui peut courir 10 minutes.
- blessure du taureau constatée par le manadier ou son gardian
- levée de tous ses attributs

Les points attribués à la levée des attributs sont :

- coupe cocarde                    1 point
- cocarde                            2 points
- glands                            2 points chacun
- ficelles                            4 points chacune
- gland-cocarde                  3 points
- l'élastique ne donne pas de point.

Les points des ficelles sur les taureaux classés difficiles au sens de l'article 239 ont un coefficient de 2.

Le nombre de tours de ficelles doit être compris entre 10 et 25 tours maximum. Pour les taureaux classés difficiles au sens de l'article 239 le nombre de tours de ficelles doit être de 10 tours.

L'encocardement abusif ou frauduleux tel que défini dans les articles 170A et 170B du livre VII des règlements généraux seront sanctionnés par la commission de discipline suivant les modalités du code disciplinaire.

Les tarifs de sortie des attributs sont établis en fonction des catégories d'arènes et sont recensés dans un tableau en annexe 5.

### **Article 237 – Trophée Honneur - Championnat de France Groupe 2**

La compétition du Trophée Honneurs commence début avril et se termine le premier samedi d'octobre, jour de la finale. Avant le début de la compétition, le comité directeur peut modifier cette période.

### **Article 237 A - Classement de la course**

Pour qu'une course soit homologuée pour compter au Trophée Honneur, il faut qu'elle ne comporte pas plus de 3 taureaux classés aux Trophée des AS au sens de l'article 239.

Une course classée au Trophée Honneur est une course qui ne peut être classée ni au Trophée Avenir, ni au Trophée des As.

### **Article 237 B - Raseteurs**

Le nombre de raseteurs et tourneurs en piste est fonction de la catégorie d'arènes.

Le nombre maximal de raseteurs, de tourneurs et de raseteurs entrants pouvant participer à une course est indiqué dans le tableau en annexe 5.

### **Article 237 C - Taureaux**

Le nombre de taureaux pour une course comptant pour le Trophée Honneur est 6. L'organisateur peut engager un 7<sup>ième</sup> taureau qui sortira en dernière position et qui sera « hors point » (les attributs levés ne donne pas lieu à attribution de points). Le président de course devra l'annoncer, ainsi que son temps de course, en même temps que l'ordre de sortie.

La sortie en 6<sup>ième</sup> place est réservée en priorité à un taureau de 7 ans ou moins qui pourra courir 12 minutes à la demande du manadier.

Le temps de course est décompté à partir de la deuxième sonnerie. Les taureaux devront rester en piste 15 minutes, sauf :

- le 7<sup>ième</sup> taureau qui peut courir 10 minutes.
- éventuellement le 6<sup>ième</sup> taureau qui peut courir 12 minutes.
- blessure du taureau constatée par le manadier ou son gardien
- levée de tous ses attributs

Les points attribués à la levée des attributs sont :

- coupe cocarde 1 point
- cocarde 2 points
- glands 2 points chacun
- ficelles 3 points chacune
- gland-cocarde 3 points
- l'élastique ne donne pas de point.

Les ficelles doivent avoir 20 tours maximum.

L'encardement abusif ou frauduleux tel que défini dans les articles 170A et 170B du livre VII des règlements généraux seront sanctionnés par la commission de discipline suivant les modalités du code disciplinaire.

Les tarifs de sortie des attributs sont établis en fonction des catégories d'arènes et sont recensés dans un tableau en annexe 5.

### **Article 238 – Trophée Avenir - Championnat de France Groupe 3**

La compétition du Trophée Avenir commence début avril et se termine le premier dimanche d'octobre, jour de la finale. Avant le début de la compétition, le comité directeur peut modifier cette période.

#### **Article 238 A - Classement de la course**

Pour qu'une course soit homologuée pour compter au Trophée Avenir, il faut qu'elle ne comporte pas plus de 3 taureaux classés aux Trophées des AS au sens de l'article 239.

Les courses classées en priorité au Trophée Avenir sont :

- Les complètes ou royales
- Les courses du Trident d'Or
- Les courses présentant quatre taureaux de huit ans ou moins
- Les courses avec **3 raseteurs au moins du groupe 3**

### **Article 238 B - Raseteurs**

Le nombre de raseteurs et tourneurs en piste est fonction de la catégorie d'arènes.

Le nombre maximal de raseteurs, de tourneurs et de raseteurs entrants pouvant participer à une course est indiqué dans le tableau en annexe 5.

### **Article 238 C - Taureaux**

Le nombre de taureaux pour une course comptant pour le Trophée Avenir est 6. L'organisateur peut engager un 7<sup>ième</sup> taureau qui sortira en dernière position et qui sera « hors point » (les attributs levés ne donne pas lieu à attribution de points). Le président de course devra l'annoncer, ainsi que son temps de course, en même temps que l'ordre de sortie.

La sortie en 6<sup>ième</sup> place est réservée en priorité à un taureau de 7 ans ou moins qui pourra courir 12 minutes à la demande du manadier.

Le temps de course est décompté à partir de la deuxième sonnerie. Les taureaux devront rester en piste 15 minutes, sauf :

- le 7<sup>ième</sup> taureau qui peut courir 10 minutes.
- éventuellement le 6<sup>ième</sup> taureau qui peut courir 12 minutes.
- blessure du taureau constatée par le manadier ou son gardien
- levée de tous ses attributs

Les points attribués à la levée des attributs sont :

- coupe cocarde 1 point
- cocarde 2 points
- glands 2 points chacun
- ficelles 3 points chacune
- gland-cocarde 3 points
- l'élastique ne donne pas de point.

Les ficelles doivent avoir 20 tours maximum.

L'encocardement abusif ou frauduleux tel que défini dans les articles 170A et 170B du livre VII des règlements généraux seront sanctionnés par la commission de discipline suivant les modalités du code disciplinaire.

Les tarifs de sortie des attributs sont établis en fonction des catégories d'arènes et sont recensés dans un tableau en annexe 5.

### **Article 239 – Classement des taureaux**

Chaque année en début de saison, la commission du Trophée Taurin procède au classement des taureaux qui peuvent courir au trophée des AS. De plus, elle établit la liste des taureaux dits difficiles.

Ces deux listes sont publiées par la presse partenaire et transmises à la F.F.C.C. qui les publiera sur son site internet.

### **Article 240 – Classement des arènes**

Chaque année en début de saison, la commission compétitions et trophées établit ou révisé le classement des arènes en plusieurs catégories pour distinguer la taille et les difficultés de la piste, notamment pour le nombre de raseteurs et tourneurs admis en piste.

Le classement des arènes est le suivant :

- Catégorie A : Grandes arènes difficiles
- Catégorie B : Grande arènes
- Catégorie C : Arènes moyennes
- Catégorie D : Petites arènes

Les changements donnent lieu à des modifications des présents règlements, notamment le tableau disponible en annexe.

#### **Article 241 – Règles de comptage des points**

Lors d'une course homologuée, la levée d'un attribut sur le frontal du taureau en piste donne droit à l'attribution de points.

Tous les points attribués lors de courses comptant pour les trois Trophées sont ajoutés au classement avec un coefficient 1 : 1 points gagné = 1 point ajouté.

Pour les courses comptant pour le Trophée des As qui se déroulent dans les arènes suivantes : Alès, Nîmes, Arles, Lunel, Châteaurenard, Palavas, Les Saintes Maries De La Mer, Le Grau Du Roi, Beaucaire et Istres, les points attribués aux raseteurs du Trophée des As auront un coefficient porté à 1,5. Selon le plateau proposé la commission compétition pourra ramener le coefficient à 1.

Seules exceptions pour le Trophée des As :

- Les points attribués lors d'une course unique programmée (une seule course du Trophée des As un même jour) diminution de 0,5 du coefficient habituel (sauf Cocarde d'Or et finale de la Palme d'Or).
- En cas de course unique résultant d'un fait de force majeure (intempéries, annulation) les points ne sont pas comptabilisés.
- Les points des ficelles des taureaux classés difficiles par l'Association des Raseteurs et la commission du Trophée Taurin seront à coefficient 2.
- Invitations requises : 7 raseteurs du groupe 1 invités dans les pistes de catégorie A et B et 5 pour toutes les autres pistes. En cas de non-respect du nombre minimum d'invitations de raseteurs du Trophée des As suivant la catégorie de piste, le coefficient de la course sera diminué de 0,5. Sauf pour les journées à trois ou quatre courses aux As.

Outre les courses comptant pour leur trophée, les raseteurs peuvent courir dans des courses comptant pour un autre Trophée. Les points sont comptabilisés comme suit :

- les raseteurs du groupe 1 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course :
  - du Trophée des As
- les raseteurs du groupe 2 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course :
  - du Trophée Honneur, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés
  - du Trophée Avenir, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés
  - du Trophée des As, uniquement les dimanches et jours fériés, le coefficient 2 sera appliqué à leurs points
  - les raseteurs du groupe 2 ne marquent pas de points dans les premières séries du Trident d'Or
- les raseteurs de groupe 3 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course :
  - du Trophée Avenir
  - du Trophée Honneur

#### **Article 242 – Règles de participation des raseteurs**

- Les raseteurs, tourneurs et entrants présumés doivent se présenter au minimum demi-heure avant la course.
- Aucun raseteur ne pourra entrer en piste après la capelado même s'il y a de la place. Sauf cas de blessure en course entraînant un nombre de raseteur inférieur au quota.
- Les raseteurs et tourneurs doivent communiquer leurs équipes raseteurs/tourneurs avant le début de saison. Chaque raseteur ou tourneur est autorisé à changer d'équipe une fois seulement par saison, et ceci avant le 15 août.
- Le président de course doit équilibrer le nombre de tourneurs à droite et à gauche, afin d'harmoniser les conditions de la course ; le déplacement des tourneurs se fera en fonction du classement décroissant des raseteurs. Cette opération devra être réalisée avant le début de la course. Cependant, en cas de nécessité, le président de course pourra, pendant la course, revoir ce rééquilibrage.
- En cas d'annulation d'une course pour intempérie :
  - Les raseteurs et tourneurs invités à cette course ne sont pas prioritaires pour entrer dans les autres courses, sauf remplacement de raseteur blessé.
  - En cas de report de la course annulée, les raseteurs qui n'ont pu courir le jour de l'annulation ne sont pas prioritaires pour entrer dans la course reportée.
- Priorité des entrants :
  - Trophée des As : groupe 1, puis groupe 2, puis groupe 3
  - Trophée Honneur : groupe 2, groupe 3, groupe 1
  - Trophée Avenir : groupe 3, groupe 2, groupe 1
  - Dans les 3 cas, si les prétendants à l'entrée sont du même groupe, c'est leur classement qui détermine l'ordre d'entrée. Les mieux classés sont prioritaires.
  - L'entrée des tourneurs se fait en fonction du classement de leur raseteur. Les mieux classés sont prioritaires.

#### **Article 243 - Prix du meilleur raseteur de la course - Trophée des As.**

La commission compétition pourra décider la mise en place d'un prix du meilleur raseteur pour certaines courses du Trophée des As. Ces courses seront choisies parmi les grands événements de la saison, (Palme d'Or, Trophée des impériaux, Trophée de la mer, Trophée des Maraichers, etc.)

Un jury sera désigné par la commission compétition, il sera composé de 5 membres maximum, il attribuera des points aux raseteurs sur des critères définis tels que : style, audace, courage, efficacité, respect du taureau, des autres raseteurs, de la présidence et du public. Ces points s'ajouteront au classement du trophée des As.

Le nombre de points attribué au(x) raseteur(s) qui se distinguera (ont), sera de trois maximums par taureau.

Les points seront cumulés pour chaque raseteur en fin de course pour donner lieu à un classement.

Le premier sera déclaré vainqueur et viendra saluer en piste à la fin de la course.

#### **Article 244 - Le prix du meilleur raseteur - Trophées Avenir et Honneur.**

La commission compétition pourra décider la mise en place d'un prix du meilleur raseteur pour certaines courses des Trophées Honneur et Avenir. Ces courses seront choisies parmi les courses ou finales des trophées locaux.

Un jury sera constitué par l'organisateur avant la course. Il sera composé de 5 membres maximum, il attribuera des points aux raseteurs sur des critères définis tels que : style, audace, courage, efficacité,

respect du taureau, des autres raseteurs, de la présidence et du public. Ces points s'ajouteront au classement des trophées Honneur ou Avenir.

Le nombre de points attribué au(x) raseteur(s) qui se distinguera (ont), sera de trois maximums par taureau.

Les points seront cumulés pour chaque raseteur en fin de course pour donner lieu à un classement.

Le premier sera déclaré vainqueur et viendra saluer en piste à la fin de la course.

#### **Article 245 – Clause de sauvegarde**

Pour pallier un éventuel manque ou insuffisance des présents textes encadrant la compétition, la Commission Compétition et Trophée appréciera et statuera pour les questions dont elle en a la responsabilité. Elle soumettra au Comité Directeur de la FFCC les questions qui dépassent ses compétences.